Fiche données sécurité Page de garde – informations complémentaires nationales Fait partie intégrante de la fiche européenne Mise à jour : 19/07/18

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

· Identification de la substance ou de la préparation

1.1· Nom du produit: BIG ORANGE E

1.2. Utilisation du produit:

Dégraissant

1.3 · Fournisseur du produit:

Zep industries SA Route de Fribourg 12 1782 Belfaux SUISSE

Tel: 026 465 14 50 Fax: 026 465 14 70

info@zepindustries.ch

1.4 Renseignements en cas d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (STIZ, numero 145)

8 contrôle de l'exposition et protection individuelle / informations complémentaires

8.1. Paramètres de contrôle :

| · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: | |
|--|---|
| 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (50-75%) | |
| VME (Suisse) | Valeur à court terme: 300 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 300 mg/m³, 50 ppm |

8.2. · Contrôle de l'exposition :

· Equipement de protection individuel:

| Protection des mains | SN EN 374 – Gants imperméables / Caoutchouc nitrile Caoutchouc naturel (Latex) 0.5 mm d'épaisseur Protection 6. | |
|----------------------|--|--|
| Protection des yeux | SN EN 166 – Lunettes de protection hermétiques | |

13 Elimination des déchets

Méthode de traitement des déchets :

Selon l'art. 38, al.3, let. I OPBio : S 35 Selon l'art. 4, al. 2, OmoD :

Les emballages partiellement ou entièrement vides doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Prescriptions légales:

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD;SR814.600), ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; SR 814.610), ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).

L'utilisateur est tenu de remettre les produits biocides et les produits phytosanitaires qu'il ne peut plus employer ou qu'il veut éliminer à une personne habilitée à les reprendre (remettant), ou de les déposer dans un centre de collecte prévu à cet effet (Obligation de rapporter, annexe 2.4, ch. 5, et annexe 2.5, ch. 3, ORRChim)

15 Informations réglementaires

Indications réglementaires selon l'ORRChim, l'OChim, l'ordonnance sur les produits biocides :

Numéro d'autorisation fédérale : 214612-51

Cette autorisation est valable pour le demandeur Zep industries Sa et n'est pas transmissible.

Produit destiné à l'artisanat.

Page : 1/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 25.09.2017 Version: 7 Révision: 25.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID
- · Code du produit: 04850001
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· Catégorie de processus

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

- · Emploi de la substance / de la préparation Dégraissant
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Belgique:

ZEP INDUSTRIES B.V.

Quellinstraat 49, 2018 Antwerpen Tel: 02-3470117 / Fax. 02-3471395 sales@zep.be – www.zepindustries.be

- · Service chargé des renseignements: Nederland: Afdeling klantenservice / België afdeling klantenservice
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables. Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger



Skin Sens. 1









GHS02

GHS05

305

GHS07

7 GHS08

GHS0

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

(R)-p-mentha-1,8-diene

Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Page : 2/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 25.09.2017 Version: 7 Révision: 25.09.2017

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

(suite de la page 1)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

| Composants dangereux: | | |
|---------------------------|--|--------|
| CAS: 5989-27-5 | (R)-p-mentha-1,8-diene | 25-50% |
| EINECS: 227-813-5 | ⓑ Flam. Liq. 3, H226 | |
| Reg.nr.: 01-2119529223-47 | ♦ Asp. Tox. 1, H304 | |
| | Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 | |
| | Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317 | |
| CAS: 68131-40-8 | Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés | 5-10% |
| | Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315 | |
| | (i) Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315 | |
| CAS: 84133-50-6 | Alcohol ethoxylate C11 - C15 (3 mol EO) | 2,5-5% |
| | ♦ Aquatic Chronic 2, H411 | |
| | Skin Irrit. 2, H315 | |

[·] Indications complémentaires; composant par EC 89/542 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- · Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Page: 3/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 25.09.2017 Version: 7 Révision: 25.09.2017

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

(suite de la page 2)

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Âfin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- · Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle

| · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: | | | | |
|--|--|--|--|--|
| 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (50-75%) | | | | |
| VME (France) | Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée | | | |
| IOELV (Union Européenne) | Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm Peau | | | |
| VL (Belgique) | Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm D; | | | |

· DNEL

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diene

| 3707-27-3 | (K)-p-meninu-1,0-uiene | |
|-------------|---------------------------|--|
| Oral | DNEL acute-systemic | 4,76 mg/kg human/day (des consommateurs) |
| Inhalatoire | DNEL Acute-systemic mg/m3 | 33,3 mg/m3 (travailleur/ouvrier) |

- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

(suite de la page 3)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire: Filtre AX
- · Protection des mains:



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

- · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

| RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chim |
|--|
|--|

| 9.1 Informations sur les propriétés physiques | s et chimiques essentielles | |
|--|--|--|
| Indications générales. | | |
| · Aspect: Forme: | Liquide | |
| rorme. Couleur: | Liquide Jaune clair | |
| · Odeur: | Caractéristique | |
| Seuil olfactif: | Non déterminé. | |
| valeur du pH: | Non déterminé. | |
| Changement d'état | | |
| Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé. | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébu | allition: 165°C | |
| Point d'éclair | 23 - 60°C | |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non applicable. | |
| Température d'inflammation: | 207°C | |
| Température de décomposition: | Non déterminé. | |
| Température d'auto-inflammabilité: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. | |
| Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. | |
| Limites d'explosion: | | |
| Inférieure: | 1,1 Vol % | |
| Supérieure: | 14 Vol % | |
| Pression de vapeur à 20°C: | 2,3 hPa | |
| Densité à 20°C: | 0,815 g/cm³ | |
| Densité relative. | Non déterminé. | |
| Densité de vapeur: | Non déterminé. | |
| · Vitesse d'évaporation. | Non déterminé. | |

(suite page 5)

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

| | | (suite de la page |
|--|--|-------------------|
| · Solubilité dans/miscibilité avec | | |
| l'eau: | Insoluble | |
| · Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Non déterminé. | |
| · Viscosité: | | |
| Dynamique: | Non déterminé. | |
| Cinématique à 40°C: | $20 \text{mm}^2\text{/s}$ | |
| Teneur en solvants: | | |
| Solvants organiques: | 91,8 % | |
| Swiss VOC: | 55,94 % | |
| 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. | |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| · Valeurs LD | /LC50 déterm | inantes pour la classification: | | | | |
|--|---|---|--|--|--|--|
| 5989-27-5 (| R)-p-mentha- | 1,8-diene | | | | |
| Oral | LD50 | 4.400 mg/kg (Rat) | | | | |
| Dermique | LD50 | >5.000 mg/kg (Rat) | | | | |
| | >2.000 mg/kg (Rabbit) | | | | | |
| | EC50 34,1 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) | | | | | |
| 68131-40-8 | Alcools secon | ndaires en C11-15, éthoxylés | | | | |
| Dermique | LD50 | 1.800 mg/kg (Rat) | | | | |
| EC 50 / 48 h 4,1 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) | | | | | | |
| 84133-50-6 | Alcohol etho: | xylate C11 - C15 (3 mol EO) | | | | |
| Dermique | LD50 | >2.000 mg/kg (Rat) | | | | |
| Inhalatoire | LC50 / 4 h | 4,1 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) | | | | |

- Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2017 Version: 7 Révision: 25.09.2017

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diene

OECD test 301 D >92 (biodegradation in % after 28 days)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Effets écotoxiques:
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

La substance est dangereuse pour l'environnement.

Très toxique pour organismes aquatiques.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT:** Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

| · Catal | logue | européer | ı des | déchet | S |
|---------|-------|----------|-------|--------|---|
|---------|-------|----------|-------|--------|---|

| | EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX |
|----------|---|
| | FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS |
| | emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) |
| 15 01 04 | emballages métalliques |

- · Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

| DITEDIAL | IE 11. I | nformations re | lativas au | tuananout |
|----------|--------------|-------------------------|------------|---|
| KUDKIUL | / C = 45 = 1 | 71.01°17.01.11.017.5 °C | lanves au | 1/2//////////////////////////////////// |

| · 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA | UN1993 |
|---|--|
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR | 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (DIPENTÈNE, (2- méthoxyméthylethoxy)propanol), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| · IMDG | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (DIPENTENE, (2- methoxymethylethoxy)propanol), MARINE POLLUTANT |
| · IATA | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (DIPENTENE, (2-methoxymethylethoxy)propanol) |

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.09.2017 Version: 7 Révision: 25.09.2017

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

(suite de la page 6) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport $\cdot ADR$ · Classe 3 (F1) Liquides inflammables. · Étiquette · IMDG · Class 3 Liquides inflammables. · Label 3 · IATA · Class 3 Liquides inflammables. · Label 3 · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA III · 14.5 Dangers pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : (R)-p-mentha-1,8-diene · Marine Pollutant: Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables. · Indice Kemler: 30 *F-E,S<u>-E</u>* · No EMS: Stowage Category A· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · Quantités limitées (LQ) Code: E1 · Quantités exceptées (EQ) Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D/E· Limited quantities (LQ) 5LCode: E1 · Excepted quantities (EQ) Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (DIPENTÈNE, (2-· "Règlement type" de l'ONU: MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 25.09.2017 Version: 7 Révision: 25.09.2017

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Reg. (EC) n. 1272/2008 - CLP;

Reg. (EC) n. 1907/2006 – Reach;

Reg. (EC) n. 2015/830 annex II of REACH;

Reg. (EC) n. 648/04 (Detergents);

Reg. (EC) n. 528/12 (Biocides BPR);

Reg. (EC) n. 1223/2009 (Cosmetics);

Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;

Dir. 47/08 (Aerosols); Dir. 12/18 (Seveso III);

Dir. 2008/98/CE and Reg. (EC) n.1357/2014 (Waste management)

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO

El Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- · REGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Prescriptions nationales:
- · Maladies a caractère professionnelles: Tableau No

66 Rhinites et asthmes professionnels

84 Affection agendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales); dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; acétonitrile; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

· Directives techniques air:

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 75-100 |

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service
- · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice
- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 9)

Page: 9/11

(suite de la page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 25.09.2017 Version: 7 Révision: 25.09.2017

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute 10x. 4: 10xicite aiguie – Categorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chemia I. Possibilisation cutanée – Catégorie 1
Ca

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 * Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite page 10)

Page: 10/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition

- · Désignation brève du scénario d'exposition Pour le produit
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

• Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· Catégorie du procédé

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité Conformément aux instructions d'utilisation.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Utilisation uniquement sur un sol dur
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Conserver hors de portée des enfants.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit N'est pas applicable.
- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection

N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

· Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Lunettes de protection hermétiques

Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Mesures pour la protection du consommateur

Assurer un marquage suffisant.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

· Mesures de protection de l'environnement

· Eau

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

· Sol Empêcher la pénétration dans le sol.

· Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

- · Procédés d'élimination Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

(suite page 11)

Page : 11/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 $Date\ d'impression: 25.09.2017$ Version: 7 Révision: 25.09.2017

Nom du produit: BIG ORANGE E-LIQUID

(suite de la page 10)

- Estimation de l'exposition
 Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
 Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.